

Pôle communication

Mercredi 10 novembre 2021

CORONAVIRUS
Covid-19

POINT SANITAIRE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE À 14 h

11 466 cas confirmés depuis le 06/09/2021	62 nouveaux cas au cours des dernières 24 heures
14 patients en réanimation	271 décès depuis le 09/09/2021, dont 0 au cours des dernières 24 heures
828 doses de vaccin injectées	60,47 % de vaccinés sur la population totale

POINT SANITAIRE

Depuis hier, mardi 9 novembre, 14 heures, **aucun** décès supplémentaire à déplorer, soit **271** au total depuis le 9 septembre.

Cas positifs

62 nouveaux cas positifs ont été confirmés.

Ces nouveaux cas comptabilisés portent à **11 466** le nombre total de cas positifs avérés depuis le lundi 6 septembre. Le nombre de cas actifs est de **494**.

Le taux d'incidence cumulé sur 7 jours glissants est de **122** pour 100 000 habitants.

Hospitalisations

14 patients sont pris en charge au service de réanimation et **85** sont hospitalisés en unité Covid.

13 patients sont pris en charge dans un hôtel de la province Sud.

10 701 personnes sont considérées comme guéries par les services hospitaliers qui les ont accueillies.

VACCINATION

Hier, mardi 9 novembre, **828** personnes ont reçu une injection.

Depuis le début de la campagne :

- **177 626** personnes ont reçu au moins une dose, soit **76,89 %** de la population vaccinable et **65,66 %** de la population totale ;
- **163 884** personnes ont reçu deux doses de vaccin ;

À ce stade, **70,82 %** de la population vaccinable, soit **60,47 %** de la population totale ont reçu un schéma vaccinal complet.

OÙ SE FAIRE VACCINER ?

Les opérations de proximité se poursuivent dans tout le pays la semaine prochaine, en particulier :

Mercredi 10 novembre

- **Nouméa, maison commune de Tuband**, 10, rue Pascal-Sihaze (gouvernement, ville de Nouméa), de 8 h à 12 h.
- **Nouméa, maison de quartier de Rivière-Salée**, 104, avenue Kœnig, (gouvernement, ville de Nouméa), de 13 h à 17 h.
- **Nouméa, salle d'honneur de l'hôtel de ville** (gouvernement, mairie de Nouméa), de 8 h à 16 h.
- **Nouméa, CSF de Montravel** (province Sud), du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- **Nouméa, CAFAT Receiving**, sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- **Province Sud, centres médico-sociaux de Païta, La Foa, Yaté.**
- **Province Nord, centres médico-sociaux de Canala, Poindimié, Ouégoa, Poum, Kouaoua, Poya, salle polyvalente à Koumac, salle Au Pitiri à Koné.**
- **Province des Îles, centres médico-sociaux de Lifou, Maré, Ouvéa.**

Jeudi 11 novembre

- **Nouméa, salle d'honneur de l'hôtel de ville** (gouvernement, mairie de Nouméa), de 8 h à 13 h.
- **Ponérihouen, centre médico-social.**

Vendredi 12 novembre

- **Ponérihouen, centre médico-social.**

Consultez la page « [Où se faire vacciner ?](#) » sur [gouv.nc](#)

CONFINEMENT ADAPTÉ DU PROCHAIN WEEK-END

Le gouvernement, après consultation des différentes instances de la Nouvelle-Calédonie qui composent la « direction des opérations » (réunie ce lundi au Congrès), a décidé d'étendre les mesures de confinement adapté au prochain week-end, du samedi 13 novembre, à 14 h, au dimanche 14 novembre, à minuit.

Compte tenu de l'état satisfaisant des indicateurs, le confinement strict initialement prévu est supprimé.

L'intégralité du long week-end du 11 novembre sera donc sous le régime appliqué en semaine depuis le 25 octobre, avec un changement notable : les professionnels du tourisme nautique ont désormais l'autorisation de débarquer leurs clients sur les îlots, avec pass sanitaire et dans le respect des protocoles.

Les principales mesures, pour rappel :

- les motifs de déplacement autorisés restent les mêmes ;
- la circulation et la promenade sont limitées à 3 h, sans limite de distance ;
- les rassemblements sont limités à 15 personnes maximum ;
- l'attestation de circulation n'est pas nécessaire ;
- le couvre-feu reste en vigueur de 22 heures à 5 h, sauf dans le cadre de l'activité professionnelle et des situations d'urgence médicale ;
- les transports en commun terrestres peuvent circuler, mais sont soumis à un protocole strict : Taneo (sans pass sanitaire), RAI (avec pass sanitaire) ;
- la baignade et la navigation de plaisance sont autorisées. Les particuliers ont interdiction de débarquer sur les îlots.

Dans le cadre de leurs activités, les professionnels (taxiboats, clubs de plongée, etc.) ont cependant l'autorisation de débarquer leurs clients sur les îlots, avec pass sanitaire et dans le respect des protocoles, dès publication de l'arrêté au JONC. Le camping n'est pas autorisé jusqu'à dimanche inclus.

- les cultes religieux sont autorisés, avec une jauge maximale d'un siège sur trois et l'obligation d'appliquer strictement les gestes barrière et la distanciation sociale ;
- le haut-commissariat est susceptible d'interdire la vente d'alcool durant cette période.

Les activités autorisées avec protocoles :

- le télétravail reste la norme pour tous les salariés pour lesquels c'est possible ;
- dans tous les cas, l'accueil des salariés et des clients doit rester conforme aux protocoles établis par la DASS et les autorités du secteur suivant les cas : la direction du travail et de l'emploi, la direction de l'enseignement et le vice-rectorat, la direction de la jeunesse et des sports. Ces protocoles sont disponibles sur le site <https://dtenc.gouv.nc/covid-19-anticiper>
- le pass sanitaire (ou à défaut le carnet de vaccination contre le Covid-19 jusqu'au 30 novembre), est nécessaire pour accéder à certaines activités.

Les activités soumises au pass sanitaire, avec application des jauges et des protocoles établis :

- activités professionnelles sur les îlots ;

- restaurants à l'exception de la restauration collective et de la vente à emporter ;
- musées et établissements culturels ;
- médiathèques, bibliothèques ;
- cinémas ;
- parc forestier, aquarium, parcs provinciaux ;
- salle de jeux, casinos, bingos ;
- salles de sport commerciales et installations sportives dont l'accès fait l'objet d'un contrôle à l'entrée ;
- établissements sportifs (piscine, stades) dont l'accès est réglementé ;
- transports aériens domestiques et transports maritimes de tourisme ;
- bus RAI ;
- prestations de services à la personne ;
- séminaires et conférences ;
- établissements de santé.

Dans ce cadre, les personnes qui exercent leur activité en contact avec la clientèle et les usagers sont également soumises au pass sanitaire depuis le 15 octobre.

Les mineurs ne sont pas soumis au pass sanitaire.

Le pass n'est pas nécessaire pour :

- les marchés ;
- les commerces ;
- les hôtels, gîtes, etc. ;
- le Tanéo ;
- les lieux de culte (jauge : un siège sur trois).

Ces activités sont cependant soumises aux protocoles préalablement validés par les directions compétentes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les activités autorisées

Sont autorisés :

- les loisirs nautiques individuels (planche à voile, *stand-up paddle*, etc.) ;
- la navigation de plaisance (avec obligation de tenir à disposition des autorités sanitaires la liste des participants) ;
- la baignade ;
- la chasse et la pêche.

Les activités interdites

Ne sont pas autorisés

- les nakamals ;
- les bars et discothèques ;
- les salles de concert et spectacles ;
- les compétitions et événements sportifs ;
- le débarquement des particuliers sur les îlots inhabités ;

- les rassemblements amicaux, familiaux ou coutumiers, de plus de 15 personnes.

CONSIGNES GÉNÉRALES INCHANGÉES

Concernant le comportement dans la vie quotidienne, les consignes ne changent pas.

L'application des gestes barrière reste essentielle :

- port du masque, à partir de 11 ans, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ; l'obligation du port du masque est levée dès lors que ces déplacements s'effectuent de manière solitaire. Les personnes concernées demeurent toutefois tenues d'avoir un masque en leur possession ;
- lavage des mains régulier avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- l'espacement entre les personnes doit rester au minimum d'un mètre avec le masque et de deux mètres sans le masque ;
- aérer les pièces, éviter les contacts, ne pas se toucher le visage, éternuer et tousser dans son coude, jeter les mouchoirs après usage.

CONFINEMENT ALLÉGÉ DE LA SEMAINE PROCHAINE

À compter du lundi 15 novembre, 0 h, le gouvernement a décidé d'alléger certaines mesures de confinement adapté :

- les motifs de déplacement hors du domicile seront supprimés ;
- la circulation et la promenade ne seront plus limitées ni en temps ni en distance ;
- les rassemblements sont désormais limités à 30 personnes maximum ;
- les activités soumises au pass sanitaire (avec les protocoles sanitaires établis) sont étendues aux :
 - nakamals (jauge limitée aux places assises) ;
 - bars et débits de boissons à consommer sur place (jauge limitée aux places assises).
Dans ces lieux (bars et nakamals), la jauge sera limitée aux places assises : les clients seront servis à table pour éviter toute circulation ;
- les restrictions de déplacement nocturnes devraient rester en vigueur, mais seront effectives de 23 h à 5 h, sauf dans le cadre de l'activité professionnelle et des situations d'urgence médicale.

Toutes les autres mesures sont maintenues.

Ne sont pas autorisés jusqu'à nouvel ordre :

- les discothèques ;
- les salles de concert et spectacles ;
- les compétitions et événements sportifs ;
- le débarquement des particuliers sur les îlots inhabités ;
- les rassemblements amicaux, familiaux ou coutumiers, de plus de 30 personnes.

Toutes les activités restent soumises au strict respect des mesures de distanciation sociale et des « gestes barrières » nécessaires pour éviter la propagation du Covid-19.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Les dispositions de l'arrêté sont applicables jusqu'au dimanche 28 novembre 2021, à minuit.

Même si les indicateurs sont globalement satisfaisants à l'exception de la vaccination, la plus grande prudence reste de mise. Le contexte sanitaire est encore très incertain et le risque d'introduction d'un nouveau variant impose une très grande vigilance.

CONTACTS UTILES

Numéro vert du vice-rectorat pour les questions de scolarité : 05 00 16 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi).

SOS Écoute : 05 30 30 (de 9 h à 1 h du matin, 7 jours sur 7). Un numéro vert gratuit, anonyme, pour toute personne en situation de souffrance, de détresse, de solitude, d'angoisse, victime de violences conjugales, d'addictions. Des professionnels sont à l'écoute, sans jugement.

Stop aux violences familiales et sexuelles : <https://violences-conjugales.gouv.nc/>

Où se faire vacciner ? <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

Dépistage et consignes aux personnes malades : <https://gouv.nc/niveau-alerte/depistage-consignes-aux-malades>

GESTES BARRIÈRE

CORONAVIRUS Covid-19

- Lavez régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique
- ◀ 1 MÈTRE ▶ Masque obligatoire dès 11 ans
- ◀ 2 MÈTRES ▶ si port du masque impossible
- Ne vous touchez pas le visage
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Jetez immédiatement après usage
- Évitez bise et serrage de mains
- Aérez les pièces

gouv.nc/coronavirus

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE